



ETUDE D'IMPACT

Interconnexion de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Centre-Sud Manche

Liaison SYMEPEC-LESSAY

(tranche ferme)

► Résumé non technique

Agence Ouest :

Agence d'Ifs

7 rue Charles Sauria
14123 IFS

Tél. : 02.31.95.21.00 - Fax : 02.31.95.27.19
ouest-caen@sogeti-ingenierie.fr

Antenne d'Alençon

26 rue du Pont Neuf – BP 160
61005 ALENCON CEDEX

Tél. : 02.33.82.29.30 - Fax : 02.33.82.29.34
ouest.alencon@sogeti-ingenierie.fr

Siège social :

387, rue des Champs B.P. N° 509 - 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex
Tél. : 02.35.59.49.39 - Fax : 02.35.59.84.94

www.sogeti-ingenierie.fr

Autre agence :

VILLENEUVE D'ASCQ

Autres antennes :

ORLEANS – REIMS

Indice	Nombre de pages du document	Objet de l'indice	Date	Rédigé par	Vérifié par
1	12 pages	Création	Octobre 2016	Maëliiss EVRARD	Emmanuel GUILLOT

SOMMAIRE

Préambule	4
<i>Objet.....</i>	4
<i>L'étude d'impact.....</i>	4
Description du projet	4
<i>Justification du projet.....</i>	4
<i>Description du projet.....</i>	5
<i>Dates de réalisation.....</i>	6
<i>Montant des travaux et financement.....</i>	6
<i>Solutions des substitutions examinées et justification du projet retenu.....</i>	6
Etat initial du site et de son environnement	7
<i>Contexte géologique et hydrogéologique</i>	7
<i>Le réseau hydrographique et les zones humides.....</i>	7
<i>Les continuités écologiques.....</i>	7
<i>Les sites et paysages, le patrimoine culturel et archéologique</i>	8
<i>La faune et la flore</i>	8
<i>Les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs.....</i>	8
<i>L'air, les facteurs climatiques.....</i>	8
<i>Le projet de création d'une canalisation d'eau potable n'aura pas d'effet sur l'air et le climat.</i>	8
<i>La population</i>	8
<i>Le bruit</i>	8
<i>Les biens matériels</i>	9
<i>Les risques</i>	9
Analyse des effets, mesures d'évitement, de réduction et de compensation	9
<i>La ressource en eau souterraine.....</i>	9
<i>Le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux.....</i>	9
<i>Les continuités écologiques.....</i>	10
<i>Incidences sur les sites Natura 2000</i>	10
<i>Voisinage.....</i>	10
<i>Les biens matériels</i>	11
<i>Les facteurs climatiques et la qualité de l'air</i>	11
<i>Le Paysage.....</i>	11
<i>Le patrimoine culturel et archéologique</i>	11
Effets cumulés avec d'autres projets.....	12
Moyens de surveillance prévus et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	12
Mesures correctives ou compensatoires envisagées	12
Compatibilité avec les documents de planification	12
Prise en compte du SRCE.....	12

PREAMBULE

OBJET

Le « Syndicat Mixte pour la gestion de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche », appelé **SDeau50**, a été créé en 2012. Ce syndicat regroupe 78 collectivités de la Manche, actrices dans le domaine de la production et de la distribution d'eau potable. Il apporte des compétences supplémentaires aux collectivités adhérentes, telles que la gestion durable de la ressource, et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. C'est à ce titre, et en adéquation avec le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Manche, que le SDeau50 engage aujourd'hui des opérations pour améliorer la gestion de la ressource en eau et sa distribution, en renforçant les mutualisations possibles entre les différentes sources de production, et entre les différents syndicats distribuant l'eau. C'est donc un ensemble d'« interconnexions » entre les réseaux d'eau potable qui vont être créés, jusque-là indépendant, pour qu'ils puissent échanger des volumes d'eau.

En particulier, l'opération concernée par cette étude d'impact, est la création d'une canalisation d'interconnexion entre le secteur de Lessay, et le réseau d'adduction du Syndicat Mixte de Production d'Eau du Centre-Manche, le « SYMPEC ».

L'ETUDE D'IMPACT

La présente étude, dont le résumé est fait ici, est une « étude d'impact » prévue et définie par le code de l'environnement. Elle vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales du projet pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

Elle est obligatoire pour ce type de projet (canalisation d'eau potable), car il dépasse un certain seuil, défini en l'occurrence, en fonction du diamètre de la canalisation et de sa longueur. Dans le cas présent il dépasse la limite fixée à 2000 m².

L'équipe qui a travaillé sur le projet est constituée du maître d'ouvrage -le SDeau50 - et du bureau d'études techniques maître d'œuvre - SOGETI INGENIERIE - qui assure la conception du projet, la consultation des entreprises puis le suivi et le contrôle des travaux.

Le projet ne nécessite pas d'autres autorisations administratives, telles qu'un dossier loi sur l'eau, un permis de construire ou un permis d'aménager.

DESCRIPTION DU PROJET

JUSTIFICATION DU PROJET

La canalisation d'interconnexion envisagée fait partie d'un projet global visant à relier ensemble, par des canalisations de secours, les réseaux de distribution d'eau potable du secteur Centre-Sud-Manche. Cela permettra de mieux exploiter la ressource en eau, en mutualisant les sites de production, et aussi de soutenir les périodes de forte consommation. Cette mutualisation permettra aussi de palier une panne électrique ou un problème de pollution sur la ressource.

DESCRIPTION DU PROJET

Le tracé précis de la canalisation est consultable dans les annexes de l'étude d'impact.

La canalisation d'interconnexion aura une longueur totale de 13,8 kilomètres. Elle sera construite entre les réservoirs de Lessay situés route de Mathon, et le réseau du SYMPEC au lieu-dit « La Bedelière » à Saint-Aubin-du-Perron.

L'eau pourra transiter uniquement dans le sens SYMPEC vers Lessay dans un premier temps, à un maximum de 120 mètres cubes¹ d'eau par heure. Dans un second temps le projet prévoit la possibilité future de faire transiter l'eau dans les 2 sens.

La canalisation traversera les communes de Lessay, de Millières, de Périers, de Vaudrimesnil et de Saint-Aubin-du-Perron. Elle empruntera principalement la voie verte (reliant Lessay à Coutances), et le réseau routier (routes départementales D52, D101, D431, D94, D900 et D971, voies communales).

CARACTERISTIQUES DE LA CANALISATION ET DE LA TRANCHEE

La canalisation aura un diamètre constant sur tout le linéaire. Il sera de 200 millimètres, à l'exception d'un tronçon de 210 mètres en diamètre 280 millimètres. Le matériau constituant la canalisation est la fonte, et très ponctuellement en PEHD² lors de la pose en forage dirigé (210 mètres) Des vannes, des appareillages de contrôle et des équipements pour purger les zones d'air ou l'eau sont posés avec la canalisation.

La canalisation sera totalement enterrée, dans un tranchée creusée en moyenne à 1,3 mètres de profondeur, et au maximum jusqu'à deux mètres. La canalisation est toujours recouverte au minimum de 80 centimètres de matériaux. La largeur de la tranchée est d'environ 90 centimètres.

Les matériaux qui sont extraits de la tranchée avant la pose sont en général exportés vers une décharge, car ils ne peuvent pas être réutilisés, ne pouvant pas être compactés correctement. De nouveaux matériaux doivent les remplacer.

Au fond de la tranchée, la canalisation repose sur un lit de sable. Elle est enrobée ensuite par des matériaux également de type sable. Ensuite, les différentes couches qui recouvrent la canalisation, jusqu'à la surface, dépendent du type de voie concernée (en liaison avec l'importance du trafic sur cette voie) ou encore si la tranchée est faite dans l'accotement de la route. Ces matériaux doivent être compactés. Les revêtements en surface (graviers, bitume etc.) sont refaits à l'identique. Lorsque les travaux concernent le réseau routier départemental, c'est l'Agence Routière Départementale de la Manche qui impose les conditions de remblayage et de remise en état de la route ou de l'accotement.

Pour creuser la tranchée et poser la canalisation, le chantier nécessite d'occuper la chaussée, pour permettre la circulation des engins, l'entreposage des tuyaux en attente et le stockage temporaire des matériaux extraits. Les engins utilisés sont : une raboteuse pour ouvrir la tranchée, une pelle mécanique, des compacteurs à main et un camion-benne.

ETUDE GEOTECHNIQUE

Une entreprise spécialisée en géotechnique (EGSOL Normandie), a effectué des sondages dans le sol sur tout le parcours de la future canalisation, pour localiser les zones rocheuses, les zones gorgées d'eau, et plus généralement pour analyser la nature du sol. Des échantillons de sol ont également été analysés en laboratoire.

L'ensemble de ces études permet de localiser les zones où des engins particuliers seront nécessaires (parce que le sol sera difficile à creuser), ou les zones où il sera nécessaire de pomper l'eau engorgeant le sol pendant la durée

¹ 1 m³ = 1 mètre cube = 1000 litres.

² Polyéthylène Haute Densité

du chantier, ou encore plus généralement pour déterminer si les matériaux extraits des tranchées pourront être remis en place en satisfaisant aux exigences de compactage.

POINTS PARTICULIERS

▪ PASSAGES EN FORAGE DIRIGE

La technique du forage dirigé permet de traverser une zone sans réaliser de tranchée, puisque la canalisation est introduite par un forage horizontal, sous la route.

Cette technique est retenue pour ne pas perturber la circulation sur la RD900 à proximité de la zone d'activité Fernand Finel à Lessay, et le rond-point de Bastogne à Périers.

▪ RACCORDEMENTS DE LA CONDUITE

Le raccordement de la conduite se fait directement sur les canalisations existantes, par ajout de regards équipés de vannes et d'équipements de contrôle.

ESSAIS D'ÉTANCHEITE ET NETTOYAGE DE LA CANALISATION

Avant la mise en service, l'étanchéité du réseau est testée, en mettant l'eau sous pression dans la canalisation, pendant à peu près 30 minutes. Généralement, cela est effectué au fur-et-à-mesure de la pose, par tronçons.

De même, après les travaux, la canalisation est nettoyée, désinfectée, puis rincée par de l'eau envoyée sous pression, selon un protocole réglementaire. Le contrôle final de la qualité de l'eau est effectué par un laboratoire agréé.

DATES DE REALISATION

Les travaux se dérouleront en une seule phase, du printemps 2017 à l'été 2017 (environ 4 mois). Ils sont programmés pour ne pas perturber la foire de Lessay (en septembre).

MONTANT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

Le montant des travaux est estimé à environ 2,4 millions d'euros³, en partie subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (35%).

SOLUTIONS DES SUBSTITUTION EXAMINEES ET JUSTIFICATION DU PROJET RETENU

VARIANTES DU TRACE GENERAL

Plusieurs tracés ont été examinés pour créer cette interconnexion, selon deux points de raccordement possibles sur le réseau du SYMPEC (autre raccordement possible à La Viclinière à Saint-Aubin-du-Perron). Les deux possibilités étaient équivalentes en termes d'impact environnemental, le choix s'est fait sur de contraintes techniques et économiques.

³ €TTC

ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

GEOLOGIE

Les formations géologiques susceptibles d'être rencontrées lors de l'ouverture des tranchées sont de nature variée (blocaille, grès, schistes, laves massives, sable et galets, granites et limons).

HYDROGEOLOGIE

Le périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable est une zone de protection qui restreint les activités pouvant entraîner une pollution dans le captage. La future canalisation d'eau potable ne traversera aucun périmètre de protection de captage, y compris celui du forage « Le Rond-Clos », à Lessay et celui des « Douceries » à Marchésieux.

Il existe quelques ouvrages non destinés à puiser de l'eau souterraine dans le secteur, utilisés de façon privée par des agriculteurs ou pour un usage domestique, mais qui sont éloignés et ne seront pas concernés par les travaux.

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES ZONES HUMIDES

INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Le parcours de la future canalisation d'eau potable rencontre sept cours d'eau. Les plus importants sont la Taute, la Sève, l'Ay et l'Holerotte. Dans chaque cas, le cours d'eau se trouve déjà canalisé sous la voie que la canalisation va emprunter. Il n'y aura donc aucune atteinte au cours d'eau.

L'ENJEU INONDATION

Les zones inondables ont été cartographiées par la DREAL de Normandie. Il n'y a pas de plan de Prévention du Risque Inondation dans le secteur.

LES ZONES HUMIDES

Le tracé retenu emprunte uniquement des infrastructures existantes (voie verte et réseau routier). Seules quelques zones humides, qui se trouveront à proximité, méritent d'être recensées. Les travaux n'auront aucune emprise sur ces zones humides.

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. Elles ont été définies dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie (SRCE).

La future canalisation, empruntant des voies déjà existantes, ne créera pas de rupture de ces continuités.

LES SITES ET PAYSAGES, LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Le tracé de la canalisation ne concerne aucun site classé ou inscrit.

Il traverse le périmètre de protection de l'Eglise de Périers, qui est inscrite aux Monuments Historiques. Cette servitude est sans incidence pour les travaux. Du fait de l'absence d'incidence paysagère, car la canalisation sera enterrée, ce Monuments Historiques inscrit présent à moins de 500 mètres ne sera pas impacté.

La canalisation sera posée sous voirie ou en accotement, donc dans des terrains déjà remaniés. Des prospections archéologiques ne sont pas nécessaires.

LA FAUNE ET LA FLORE

Le tracé de la canalisation ne concerne aucune zone naturelle. Il n'a donc pas été envisagé de diagnostic écologique (inventaires de la faune et de la flore).

LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS, MARITIMES OU DE LOISIRS

Le tracé de la future canalisation ne concerne directement aucune zone naturelle remarquable, ni aucun espace forestier, ou maritime, ou de loisirs. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 115 mètres au plus près (site « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay »).

Aucun espace agricole n'est concerné par le projet.

L'AIR, LES FACTEURS CLIMATIQUES

Le projet de création d'une canalisation d'eau potable n'aura pas d'effet sur l'air et le climat.

LA POPULATION

Pour les effets positifs, on peut simplement rappeler que le projet d'interconnexion concerne toute la population desservie par les syndicats qui vont en bénéficier, dans tout le secteur Centre-Sud Manche.

Pour les effets négatifs, ce sont les travaux qui pourront être momentanément une nuisance pour les riverains. Les zones les plus concernées seront la rue de Mathon et la zone d'activités Fernand Finel à Lessay, et le hameau du Pont Tardif à Saint-Aubin-du-Perron.

LE BRUIT

Une fois les travaux réalisés et la canalisation posée, il n'y aura aucun bruit généré, seule la phase de chantier pourra être source de bruit. Le contexte est déjà relativement bruyant du fait du trafic routier.

LES BIENS MATERIELS

Les travaux se feront intégralement sur le domaine public. Les ouvrages et réseaux enterrés (électricité, gaz, téléphone etc.) ont été pré-localisés et pris en compte.

LES RISQUES

MOUVEMENTS DE TERRAIN, CAVITES SOUTERRAINES ET CHUTES DE BLOCS

Le secteur de l'opération n'est pas concerné par des risques de mouvements de terrain, de cavités souterraines ou de chutes de blocs.

RISQUE TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL

Des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont présente dans la zone d'activité Fernand Finel à Lessay, à proximité des travaux. La présence de ces établissements représentant potentiellement des dangers n'implique pas de servitudes ou de conditions particulières pour la réalisation des travaux.

ANALYSE DES EFFETS, MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Nous avons traité ce chapitre assez succinctement en ce qui concerne les impacts après travaux, pour approfondir plutôt les impacts lors de la phase de chantier.

LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Le tracé de la canalisation ne traverse aucun périmètre de protection de captage d'eau souterraine. Il n'y a pas de risque que les travaux entraînent une dégradation de la qualité de cette ressource.

► **Impact nul, pas de mesure complémentaire à préconiser.**

LE MILIEU AQUATIQUE, L'ECOULEMENT, LE NIVEAU ET LA QUALITE DES EAUX

INCIDENCES QUANTITATIVES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Le projet concerne une canalisation dédiée au transport de l'eau, et non à son prélèvement. Il n'y a aucun impact sur le débit des eaux superficielles.

► **Impact nul, pas de mesure complémentaire à préconiser.**

INCIDENCE DIRECTES ET PHYSIQUES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Le projet peut avoir un impact sur le milieu aquatique, par apport de pollution lors des travaux, en temps de pluie, ou encore lors de la phase de rinçage et de nettoyage de la canalisation avant sa mise en service, si les eaux sont rejetées sans précautions.

Des mesures de précautions sont prises pendant le chantier, l'entretien des véhicules de chantier se fait hors site et les produits polluants sont stockés dans des conditions de sécurité. L'impact peut être existant, mais limité et non permanent. ► **Impact limité et non permanent, pas de mesure complémentaire à préconiser**

Lors du rinçage et surtout de la désinfection des canalisations, la concentration en agent désinfectant est contrôlée, et l'eau est si nécessaire neutralisée ou diluée avant le rejet vers le réseau hydrographique. ► **Impact possible : contrôle de la concentration résiduelle de la solution désinfectante avant son rejet.**

LE RUISSELLEMENT

Il y a systématiquement une remise en état identique à l'état initial après les travaux. Cela ne modifie donc pas le ruissellement.

► **Impact nul, pas de mesure complémentaire à préconiser.**

IMPACT SUR LES ZONES HUMIDES

Le chantier n'aura aucune emprise directe sur les zones humides. Les zones de stockages et de stationnement seront choisies éloignées des zones humides et des cours d'eau, sous le contrôle du coordinateur de Sécurité et Protection de la Santé (Coordinateur SPS).

► **Mesure de prévention : zones de stockage et de stationnement en dehors des zones humides**

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La création de la canalisation enterrée n'aura aucune incidence sur les continuités écologiques (pas de coupure de cours d'eau, de fossé, de haie etc.)

INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est le Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay. Ce site étant situé à 115 m du projet au plus près, et de façon plus générale relativement éloigné, il n'y aura aucun impact sur ce site, car l'influence maximale des effets du projet a été estimée à 100 mètres maximum.

VOISINAGE

Ce n'est que pendant la période de chantier que du bruit sera généré, par les engins de terrassement, les camions qui circulent, les avertisseurs de recul etc. Cela n'aura lieu qu'en journée, pendant les horaires habituels travaillés. Dans un contexte déjà bruyant, par la proximité du réseau routier, cela sera une faible nuisance et de courte durée.

► **Impact faible et temporaire, pas de mesure complémentaire à préconiser.**

ODEURS

Aucune odeur ne sera produite, ni pendant le chantier, ni après les travaux.

► **Impact nul, pas de mesure complémentaire à préconiser.**

EMISSIONS LUMINEUSES

Aucune émission lumineuse ne sera produite, ni pendant le chantier, ni après les travaux.

► **Impact nul, pas de mesure complémentaire à préconiser.**

GESTION DE LA CIRCULATION, ORGANISATION DU CHANTIER

Les dispositions prises pour assurer la circulation sur les routes concernées par les travaux ne sont pas encore connues, elles seront proposées par l'entreprise qui sera retenue pour les travaux.

Les mesures prises concernent la gestion de la sécurité des usagers, par des barrières de chantier, des signalisations spécifiques etc., ainsi que la mise en place de déviation et de circulations alternées.

EXTRACTION ET IMPORTS DE MATERIAUX

Les matériaux extraits des tranchées sont, pour partie, mis en décharge. Des matériaux doivent être rapportés. Le volume de matériaux à exporter, est de l'ordre de 15 200 mètres cubes. Cela représente 11 camions-benne chargés par jour partant du chantier. Les matériaux de remblai sont préalablement stockés sur des sites externes au chantier, puis transférés par des petits engins de chantier au-fur-et-à-mesure de l'avancement (quelques mètres cubes par engin). Le trafic lié à ces transferts ne peut pas être estimé à ce stade du projet (nombre et localisation inconnus pour le moment).

L'HYGIENE, LA SANTE, LA SECURITE, LA SALUBRITE PUBLIQUE

La mise en œuvre de l'interconnexion n'aura pas d'impact négatif significatif sur la santé des populations riveraines, mais seulement un risque de gêne occasionnelle durant la période de travaux. L'objectif étant de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable des populations des territoires concernés, pour leur garantir la fourniture d'une eau conforme aux normes sanitaires. L'impact sur la santé s'avérera positif.

Lorsqu'elle n'est pas en service, la canalisation est vidangée de 145 m³ par jour, afin que l'intégralité du volume ne reste pas plus de 3 jours dans la canalisation.

LES BIENS MATERIELS

Les biens matériels pouvant être affectés pas les travaux sont les autres réseaux enterrés qui peuvent être rencontrés. Des précautions particulières sont prises aux abords de ces ouvrages.

► **Impact possible, des mesures de prévention sont prises.**

LES FACTEURS CLIMATIQUES ET LA QUALITE DE L'AIR

La création de la canalisation, que ce soit en phase de chantier, ou une fois posée, n'aura aucune incidence sur le climat et la qualité de l'air.

► **Impact nul, pas de mesure complémentaire à préconiser.**

LE PAYSAGE

Dans le paysage, après les travaux, seuls restent visibles les ouvrages et accessoires nécessaires à l'exploitation de la canalisation tels que les regards de vidange et les ventouses, les bornes et balises de repérage. L'impact dans le paysage est donc négligeable.

LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Le projet n'affectera aucun Monument Historique ou site inscrit ou classé.

En cas de découverte de vestiges archéologiques, le Service Régional de l'Archéologie sera informé.

► **Mesure de prévention en cas de découverte de vestiges archéologiques**

EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Il n'y a pas de projet en cours (projets soumis à étude d'impact ou à autorisation loi sur l'eau et enquête publique) dans le secteur dont les effets pourraient se cumuler avec le présent projet.

MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Les moyens mis en œuvre pour la surveillance et l'intervention en cas d'incident sont les suivants :

- Surveillance de la qualité des travaux effectués, par des contrôles d'étanchéité de la canalisation et du compactage des matériaux de remblai de la tranchée
- Mesures de sécurité dans l'emprise du chantier et hors du chantier, pour assurer la circulation des usagers (piétons et véhicules), par des protections et des signalisations spécifiques.
- Respect de règles d'hygiène spécifique du fait de l'intervention dans le domaine de l'alimentation en eau potable
- Préparation par l'entreprise d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité, soumis à l'approbation du maître d'œuvre des travaux
- Inspection, nettoyage et désinfection des canalisations, immédiatement après les travaux, puis ensuite régulièrement en exploitation.

MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES

Il n'est pas prévu de mesures correctives ou compensatoires dans la mesure où les impacts sont limités. Seules des mesures usuelles de précaution sont prises.

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'ouvrage créé ne modifie pas l'occupation du sol, car il sera enterré. Il sera donc toujours compatible avec les documents d'urbanisme.

Compatibilité avec le **SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021** :

O18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

O22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

O26 : Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine

O29 : Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface

Compatibilité avec le SAGE Douve-Taute : **Objectif de gestion quantitative.**

Le projet est également compatible avec le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Manche car c'est une opération qui en découle directement.

PRISE EN COMPTE DU SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie a bien été pris en compte. Le projet d'interconnexion n'engendrera aucune rupture de continuité écologique, il emprunte des infrastructures déjà existantes.